

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

5.5 Délégation de signature

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU RESPONSABLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT MONSIEUR CHARLES COUILLAUD

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Vu l'arrêté du Président n°2026-038 portant délégation de signature au responsable du service assainissement, Monsieur Charles COUILLAUD,

Considérant la nécessité de compléter la délégation de Monsieur Charles COUILLAUD, Responsable du service Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, en matière d'exécution des marchés publics de travaux relevant de la compétence assainissement,

ARRETE A-2026-042

Article 1 : L'arrêté n°2026-038 portant délégation de signature au responsable du service assainissement, Monsieur Charles COUILLAUD est abrogé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de signature est accordée à Monsieur Charles COUILLAUD, Responsable du service Assainissement, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

- **Exécution des marchés publics de travaux relevant de la compétence assainissement :**
 - Procès-verbaux de marquage-piquetage,
 - Ordres de service de démarrage et de notification des travaux,
 - Ordres de service relatifs au planning et à l'organisation du chantier,
 - Ordres de service relatifs aux modifications techniques mineures,
 - Ordres de service de prolongation de délai,
 - Ordres de service d'arrêt ou de suspension des travaux,
 - Ordres de service de reprise des travaux,
 - Ordres de service portant prescriptions techniques courantes,
 - Ordres de service relatifs aux travaux supplémentaires ou modificatifs,
 - Ordres de service de mise en demeure ou d'injonction,
 - Procès-verbaux et pièces de réception des travaux.

Article 3 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Président ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement,
- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Notifié à l'intéressé.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
22 mai 2026

Monsieur Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date et signature de l'agent

27/05/26
